



Guide et règlements

Le concours ***Nos oriflammes, notre identité*** vise à promouvoir les talents locaux de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et à permettre l'embellissement de notre village.

Thématique et catégories

Mettez en image ce qui représente Sainte-Angèle-de-Monnoir selon vous, ce qui caractérise notre municipalité, nos citoyens. Que souhaitez-vous que nos oriflammes révèlent aux visiteurs? Dévoilez l'**identité de notre municipalité**, son histoire, ses racines à travers votre talent artistique.

Quatre catégories ont été établies :

- L'héritage historique et patrimonial
- La vie agricole
- Les loisirs, les arts et la culture
- Scène de vie

Critères de participation

- Le concours est ouvert à tout artiste, qu'il soit amateur, semi-professionnel ou professionnel;
- Le participant doit être résidant de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- S'il est âgé de moins de 18 ans, le participant doit démontrer le consentement d'un parent ou d'un tuteur légal en remplissant et joignant le formulaire prévu à cet effet;
- Le participant peut soumettre jusqu'à 5 œuvres.
- Les photos doivent représenter le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Jury et critères d'évaluation

Une sélection de 8 demi-finalistes sera faite par le Comité consultatif de citoyens (2 œuvres par catégorie).

Ces œuvres seront ensuite soumises au Conseil municipal qui sélectionnera 4 œuvres finalistes (1 œuvre par catégorie).

Les jurys évalueront les œuvres reçues en fonction des critères suivants :

- Respect de la thématique
- Caractère exclusif et originalité
- Clarté et qualité de l'image

Spécifications techniques

Chaque photo soumise doit être accompagnée du *Formulaire d'inscription* dûment rempli.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Version numérique : format JPG, résolution minimale suggérée de 2000x5000 pixels à 300 dpi, taille supérieure à 1 Mo et inférieure à 10 Mo
- Version papier : format suggéré de 5' x 7' sur papier photo

*** Soumettre uniquement des œuvres portraits (orientées verticalement) afin de conserver l'intégrité de l'œuvre originale. Les images orientées horizontalement ne sont pas encouragées en raison du format vertical des bannières.**

* Les photographies illustrant des propriétés ou des personnes dont l'identité est clairement reconnaissable doivent être accompagnées d'une approbation signée par les personnes photographiées ou le propriétaire de la propriété.



Comment soumettre une œuvre?

Pour soumettre une œuvre, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- **Par courriel** : loisirs@sainte-angele-de-monnoir.ca
- **En personne ou par la poste** : au 5, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir (dans la chute à lettre si bureau fermé) :
 - Par CD/DVD
 - Par Clé USB
 - Format papier

Si les photos à transmettre sont trop lourdes, nous vous suggérons d'utiliser le site [WeTransfer](#) qui vous permet d'envoyer gratuitement des fichiers jusqu'à un maximum de 2 Go.

Date limite de dépôt d'une candidature : 20 mars 2020

Droits d'auteur et obligations

Le participant atteste être l'auteur des œuvres soumises, qu'il n'a pas copié ni reproduit, modifié ou utilisé d'une quelconque façon l'œuvre de quelqu'un d'autre et atteste en avoir tous les droits de propriété intellectuelle. Dans le cas où le participant soumet une photo sur laquelle des personnes physiques apparaissent et sont reconnaissables, le participant s'engage à avoir le consentement écrit de ces personnes et à le remettre à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Le participant cède à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir le droit d'utiliser, de diffuser, de modifier et de reproduire les photos soumises dans le cadre du concours et consent à ce qu'elles soient utilisées sous toutes formes et pour toutes fins (publicitaires, rédactionnelles et commerciales), et ce, pour la durée d'existence du droit d'auteur, sans restriction territoriale et sans compensation à son égard ainsi qu'à toutes les personnes qui y apparaissent.

Le participant renonce aux droits moraux associés aux photos soumises. Nonobstant la renonciation aux droits moraux, la Municipalité s'engage à indiquer le nom du participant auteur de la ou des photos sélectionnées lors de toute utilisation de telle photographie. Le participant assume la responsabilité concernant toute violation du droit d'auteur en lien avec les photos soumises et de tout litige pouvant en résulter. En conséquence, le participant s'engage à indemniser et prendre fait et cause pour la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir en cas de litige à ce sujet. Le non-respect en tout ou en partie de ce règlement peut entraîner la disqualification du concours.